

CONTRAT D'ÉDITION

TABLE DES ANNEXES

	PAGE
PRÉAMBULE	4
0.00 INTERPRÉTATION	5
0.01 Terminologie.....	5
0.01.01 Ayants Droit.....	5
0.01.02 Contrat.....	5
0.01.03 Durée Complète.....	5
0.01.04 Exempleire	5
0.01.05 Manuscrit	5
0.01.06 Oeuvre	6
0.01.07 Trimestre	6
0.01.08 Personne.....	6
0.01.09 Prix de Vente	6
0.01.10 Représentants Légaux	6
0.01.11 Stipulations Essentielles.....	6
0.01.12 Taux Préférentiel.....	6
0.01.13 Territoire	6
0.02 Préséance.....	7
0.03 Juridiction.....	7
0.03.01 Assujettissement.....	7
0.03.02 Présomption	7
0.03.03 Adaptation.....	7
0.03.04 Continuation ou annulation.....	7
0.04 Généralités	7
0.04.01 Délais.....	7
0.04.02 Cumul.....	8
0.04.03 Devises canadiennes.....	8
0.04.04 Genre et nombre	8
0.04.05 Titres.....	8
1.00 OCTROI	9
1.01 Droits concédés.....	9
1.02 Portée.....	9
2.00 CONTREPARTIE	9
2.01 Avance.....	9
2.02 Redevances.....	9
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	9
3.01 Avance.....	9

3.02	Versements périodiques	10
3.03	Intérêt.....	10
3.04	Impôt.....	10
4.00	ATTESTATIONS DE L'AUTEUR.....	10
4.01	Auteur unique.....	10
4.02	Autorisations	10
4.03	Originalité	10
4.04	Caractère inédit.....	10
4.05	Propriétaire unique	11
4.06	Conformité	11
4.07	Capacité.....	11
4.08	Résidence canadienne.....	11
4.09	Solvabilité	11
4.10	Droits concédés.....	11
4.11	Divulgence.....	11
4.12	Effet continu.....	11
5.00	ATTESTATIONS DE L'ÉDITEUR.....	12
5.01	Statut.....	12
5.02	Capacité.....	12
5.03	Sanction.....	12
5.04	Litiges.....	12
5.05	Solvabilité	12
5.06	Divulgence.....	12
5.07	Effet continu.....	12
6.00	OBLIGATIONS DE L'AUTEUR	13
6.01	Livraison du Manuscrit	13
6.02	Correction des épreuves	13
6.03	Exclusivité.....	13
6.04	Promotion.....	13
6.05	Jouissance paisible.....	13
6.06	Enregistrement.....	14
6.07	Indemnisation.....	14
6.08	Confidentialité	14
6.09	Pacte de préférence.....	14
6.10	Remboursement	15
6.11	Non-concurrence.....	15
7.00	OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR.....	15
7.01	Publication	15
7.01.01	Engagement	15
7.01.02	Reconnaissance.....	15

7.01.03	Modification.....	16
7.01.04	Prix de vente	16
7.02	Promotion.....	16
7.03	Exclusivité.....	16
7.04	Protection du Manuscrit	16
7.05	Publicité du droit d'auteur	17
7.06	Reddition de comptes	17
7.06.01	Rapports trimestriels	17
7.06.02	Rapports comptables	17
7.06.03	Inspection comptable.....	17
7.06.04	Renonciation	17
7.07	Liquidation et destruction	18
7.08	Coopération.....	18
8.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	18
8.01	Publication extra-territoriale	18
8.02	Force majeure.....	18
8.03	Incessibilité	19
8.04	Déclaration	19
9.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	19
9.01	Annexes.....	19
9.02	Arbitrage	20
9.03	Avis.....	20
9.04	Élection.....	20
9.05	Modification.....	20
9.06	Non-renonciation.....	20
10.00	FIN DU CONTRAT.....	21
11.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	21
12.00	DURÉE.....	21
13.00	PORTÉE DU CONTRAT.....	23

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - DEVIS DE PRÉSENTATION DE L'OEUVRE	24
---	-----------

CONTRAT D'ÉDITION intervenu en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, Canada.

ENTRE:, (*Nom*), (*Profession*), domicilié(e) et résidant au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, (*Code postal*);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) L' « AUTEUR »;

ET:, personne morale dûment constituée selon la *Loi sur les*, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration dont un extrait est joint aux présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L' « ÉDITEUR ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) L'AUTEUR est propriétaire d'une oeuvre non publiée, intitulée « »;
- B) L'AUTEUR a pourvu à l'inscription de ses droits d'auteur auprès du bureau du droit d'auteur et ces droits ont été enregistrés sous le numéro
- C) L'ÉDITEUR est désireux de publier l'oeuvre en question;
- D) L'AUTEUR est consentant à accorder certains droits sur cette oeuvre aux fins spécifiques énoncées ci-après;
- E) Il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner leur entente dans un écrit sous seing privé;
- F) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

AUTEUR	ÉDITEUR

0.00 INTERPRÉTATION**0.01 Terminologie**

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Ayants Droit

désigne toute personne ayant acquis un droit quelconque en relation avec la conception, la réalisation, la production et la distribution de l'oeuvre, sous quelque forme que ce soit et dans quelque pays que ce soit; elle comprend, notamment, les collaborateurs de l'AUTEUR, les auteurs d'oeuvres dont un extrait apparaît dans l'oeuvre, les éditeurs d'amont de l'oeuvre et des oeuvres reproduites en tout ou en partie au sein de l'oeuvre.

0.01.02 Contrat

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.03 Durée Complète

désigne la durée initiale avec tout renouvellement ou prolongation accordé conformément aux termes du contrat.

0.01.04 Exemplaire

désigne toute reproduction unitaire de l'oeuvre par l'éditeur ou ses sous-licenciés, sur tout élément de support physique, magnétique, électronique ou optique, destinée à la commercialisation de l'oeuvre auprès du public.

0.01.05 Manuscrit

désigne la version originale de l'oeuvre qui se conforme aux devis de présentation de l'ÉDITEUR.

AUTEUR	ÉDITEUR

0.01.06 Oeuvre

désigne une oeuvre (indiquer la sorte d'oeuvre) (publiée ou non publiée) produite par l'AUTEUR et intitulée « » (titre de l'oeuvre), pour les fins de sa commercialisation sur le territoire.

0.01.07 Trimestre

désigne, selon le système comptable utilisé par l'ÉDITEUR, soit trois mois de calendrier ou trois périodes de quatre semaines consécutives.

0.01.08 Personne

désigne une entreprise individuelle, une société de personnes physiques ou une personne morale de droit privé ou public.

0.01.09 Prix de Vente

désigne le prix de vente au détail d'un exemplaire de l'oeuvre sur le territoire, moins l'escompte qui peut être consenti à l'occasion par l'ÉDITEUR.

0.01.10 Représentants Légaux

désigne, pour chaque partie au contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit ses liquidateurs de succession, ses héritiers, ses légataires ou ses ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.01.11 Stipulations Essentielles

désigne, de l'avis des parties, les clauses suivantes: (énumérer les clauses pertinentes).

0.01.12 Taux Préférentiel

désigne, pour chaque jour, le taux d'intérêt annuel que la principale banque d'affaires de L'AUTEUR, eu égard à la situation du marché, établit pour ce jour et fait connaître publiquement et en fonction duquel elle détermine les taux d'intérêt sur les prêts qu'elle consent au Canada en devises canadiennes.

0.01.13 Territoire

désigne

AUTEUR	ÉDITEUR